

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DANJOUTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 15 JUIN 2026 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2026
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 27 avril 2026
Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S
Adoption du Règlement budgétaire et financier du Centre communal d'Action Sociale de Danjoutin
Compte de gestion 2025 – C.C.A.S
Compte Administratif 2025 – C.C.A.S
Affectation définitive des résultats 2025 – C.C.A.S
Convention avec l'association Handball Club de Danjoutin pour réalisation des ateliers Equilibre
Budget primitif 2026 – CCAS – Subventions
Tarifs 2026 – C.C.A.S
Adoption du Règlement budgétaire et financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal
Compte de gestion 2025 – R.P.A
Compte Administratif 2025 – R.P.A
Affectation définitive des résultats 2025 – R.P.A.
Budget primitif 2026 – RPA - Subventions
Tarifs 2026 – R.P.A.
Procédures de gestion du C.C.A.S – Colis de Noël 2026
Rapport d'activités 2025 – C.C.A.S et R.P.A.
Questions diverses

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU LUNDI 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Danjoutin, convoqué le cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni en la salle d'Honneur de la mairie de Danjoutin, sous la présidence de M. Stéphane FLUCKIGER.

Présents

ANGELIER Gaëlle, BARON Ghislain, BELKO Marion, CHIPAUX Evelyne, COCHET Franck, FERRANDINI Catherine, FLUCKIGER Stéphane, FRANCOIS Madeleine, HERBACH Franck, LAPEYRE Éliette, OUCHELLI Karim, PERRIN Bérangère, RONZANI Catherine, VAUCHER Mélissa, VAUDOUX Céline,

Excusés

BOUDJADJA Hicham, excusé
VUILLEROT Emilie, excusé

Secrétaire de séance

WEBER Stéphanie

Nombre de membres	17
Nombre de présents	15
Nombre de votants	15
Nombre d'absents excusés	2

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil d'administration du 27 avril 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le compte-rendu de la séance de conseil d'administration du 27 avril 2026 présenté en annexe.

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 27 avril 2026

Décisions exercées du 28 avril au 04 juin 2026 en matière de :

- **Attribution de prestations d'aide sociale facultative – Bons d'aide alimentaire :**
 - XXX - XXX rue du Général Leclerc : 60,00 €, le 30/04/2026
 - XXX - XXX rue du Docteur Fréry : 60,00 €, le 13/05/2026
 - XXX - XXX rue du Docteur Fréry : 60,00 €, le 22/05/2026
 - XXX - XXX rue du Docteur Fréry : 60,00 €, le 22/05/2026
 - XXX - XXX rue du Docteur Fréry : 60,00 €, le 22/05/2026
 - XXX - XXX 1 A rue de Vézelois : 60,00 €, le 13/05/2026

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil d'Administration du 27 avril 2026.

ENTENDU

Éliette LAPEYRE demande pour quelle raison XXX a reçu quatre bons en une seule fois.

Stéphane FLUCKIGER précise qu'il s'agit de XXX, qui a subi XXX et avait besoin d'une aide ponctuelle importante mais ne sollicitera pas d'autres bons en 2026.

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S

L'organisation et le fonctionnement du centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, et de son conseil d'administration sont régis par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles et par un règlement intérieur.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement du Conseil d'administration dans le respect du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Adoption du Règlement budgétaire et financier du Centre communal d'Action Sociale de Danjoutin

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, le CCAS doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération et autorise le Président à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Compte de gestion 2025 – C.C.A.S

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable 1 pour le CCAS de Danjoutin accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Service de Gestion Comptable 1 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 du budget du CCAS par le comptable du Service de Gestion Comptable 1, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2025 – C.C.A.S

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2025 pour le budget du CCAS par le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif du C.C.A.S pour l'exercice 2025 ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	CA 2025	Chapitres	Intitulés	CA 2025
011	Charges à caractère général	14 763,26	13	Atténuation de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 412,44	70	Ventes de produits et prestations de services	1 735,00
65	Autres charges de gestion courante	9 709,45	74	Dotations et participation	27 900,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 920,02
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00	78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		35 885,15	TOTAL RECETTES REELLES		31 555,02
023	Virement à la section d'investissement	0,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00			
TOTAL DEPENSES		35 885,15	TOTAL RECETTES		31 555,02
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	13 470,77
Total		35 885,15	Total		45 025,79
Solde CA		9 140,64			

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	CA 2025	Chapitres	Intitulés	CA 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subvention d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
23	Travaux en cours	0,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
			040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
TOTAL DEPENSES		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	TOTAL RECETTES		0,00
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	0,00	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00
Total		0,00	Total		0,00
Solde CA		0,00			

ENTENDU

En cas de changement de Président à la suite des élections et si l'ancien Président est toujours conseiller, c'est à ce dernier de quitter la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné (article L 2121-14 CGCT).

Le Président nouvellement élu peut quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote.

Affectation définitive des résultats 2025 – C.C.A.S

VU la délibération du 03 mars 2026 validant la reprise des résultats anticipés 2025 du budget du CCAS

Considérant les résultats définitifs des exercices précédents présentés au compte administratif 2025 du C.C.A.S. et après approbation du Service de Gestion Comptable en charge du compte de gestion, la reprise des résultats de l'exercice 2025 est intégrée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2025 - 4 330,13 €

B. Résultats antérieurs reportés 2024 + 13 470,77 €

C. Résultat à affecter	+ 9 140,64 €
D. Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F. Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
RESULTAT A AFFECTER :	
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
H. Report en fonctionnement R 002	+ 9 140,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du CCAS de la manière suivante : Report en fonctionnement R 002 = + 9 140,64 €

ENTENDU

Le Budget primitif 2026 intégrant ces éléments au centimes prêts, le Conseil d'administration est informé qu'aucun budget supplémentaire n'est proposé au vote.

Convention avec l'association Handball Club de Danjoutin pour réalisation des ateliers Equilibre

L'association Handball club de Danjoutin propose la mise en place de séances de sport adapté en direction des personnes âgées via l'organisation d'Ateliers Equilibre, réalisés à la Maison pour tous, à destination de tout public de personnes âgées.

Les conditions de mises en œuvre sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- autorise M. le Président du CCAS, à signer la présente convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre, y compris les avenants relatifs à sa reconduction ultérieure selon la fréquentation des ateliers ;
- décide de prévoir au budget les subventions y afférent.

Budget primitif 2026 – CCAS – Subventions

VU la délibération du 03 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du C.C.A.S.

VU la délibération du 15 juin 2026 relative au Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S.

VU la délibération du 15 juin 2026 relative à l'affectation définitive des résultats 2025 du C.C.A.S.

SYNTHESE DU BUDGET 2026 - CCAS

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées à l'équilibre pour un montant de 40 550,64 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont nulles.

Le montant total du budget 2026 du CCAS est de 40 550,64 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Compte 65733 Subventions fonctionnement départements (Fonds de Solidarité Logement)

Montant global prévu au budget = 1 000 €

Montant global proposé au vote = 1 000 euros au Conseil Départemental FSL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution de la subvention 2026 au Conseil départemental pour le Fonds de Solidarité Logement.

Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)

Montant global prévu au budget = 5 860 €

- Montant proposé au vote : Restaurants du cœur = 800 €
- Montant proposé au vote : Secours populaire = 500 €
- Montant proposé au vote : FNATH = 300 €
- Montant proposé au vote : Banque alimentaire = 700 €
- Montant proposé au vote : Croix Rouge = 500 €
- Montant proposé au vote : SOS Amitié = 200 €
- Montant proposé au vote : ADAPEI 90 = 200 €
- Montant proposé au vote : Handball Club Danjoutin = 900 €
- Montant proposé au vote : AHS-FC = 500 €
- Montant proposé au vote : SOA Gasy - Bonheur des enfants Malgaches = 200 €

Il est procédé au vote pour chaque attribution.

Mme FERRANDINI Catherine ne prend pas part au vote pour la subvention de la Croix Rouge.

Mme ANGELIER Gaëlle ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association SOA Gasy.

Il n'y a pas de subventions d'investissement prévues au budget 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration valide l'attribution de chaque subvention comme détaillé au présent rapport.

Tarifs 2026 – C.C.A.S

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve les tarifs 2026 du CCAS suivant le tableau annexé au présent rapport.

ENTENDU

*Éliette LAPEYRE souhaite savoir à quelle période seront facturés les repas des invités du repas des aînés.
Stéphane FLUCKIGER précise que la facturation est en cours et que le tarif applicable est celui de 2025.*

Adoption du Règlement budgétaire et financier de la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4312-5 relatif au règlement budgétaire et financier ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération du 19 septembre 2022 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, la Résidence pour Personnes Âgées Germaine Naal doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration adopte le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération et autorise le Président à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en dehors des dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections pour le budget de la R.P.A.

Compte de gestion 2025 – R.P.A

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612.12 et L2121-31

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable 1 pour le budget de la RPA accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable du Service de Gestion Comptable 1 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des opérations ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 du budget de la RPA par le comptable du Service de Gestion Comptable 1, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2025 – R.P.A

Après présentation des crédits ouverts et des montants réalisés durant l'exercice 2025 pour le budget de la RPA par le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration :

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget de la R.P.A. pour l'exercice 2025 ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que produits en annexe au présent rapport.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	CA 2025	Chapitres	Intitulés	CA 2025
011	Charges à caractère général	86 915,22	13	Atténuation de charges	1 949,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	125 492,14	70	Ventes de produits et prestations de services	3 729,70
65	Autres charges de gestion courante	1 015,58	74	Dotations et participation	9 661,25
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	193 250,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		213 422,94	TOTAL RECETTES REELLES		208 590,68
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	15 275,90	042	Opérat° ordre transfert entre sections	20 342,63
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		15 275,90	TOTAL RECETTES D'ORDRE		20 342,63
TOTAL DEPENSES		228 698,84	TOTAL RECETTES		228 933,31
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)		002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	96 001,96
Total		228 698,84	Total		324 935,27
Solde CA		96 236,43			

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulés	CA 2025	Chapitres	Intitulés	CA 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	3 813,60	10	Dotations, fonds divers, réserves	8 145,06
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subvention d'investissement	10 900,00
21	Immobilisations corporelles	53 358,50	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 676,00
23	Travaux en cours		TOTAL RECETTES REELLES		23 721,06
TOTAL DEPENSES REELLES		57 172,10	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	20 342,63	040	Opérat° ordre transfert entre sections	15 275,90
TOTAL DEPENSES		77 514,73	TOTAL RECETTES D'ORDRE		15 275,90
			TOTAL RECETTES		38 996,96
001	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	8 489,02	001	Résultat d'investissement reporté (excédent)	
Total		86 003,75	Total		38 996,96
Solde CA		-47 006,79			

ENTENDU

En cas de changement de Président à la suite des élections et si l'ancien Président est toujours conseiller, c'est à ce dernier de quitter la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné (article L 2121-14 CGCT).

Le Président nouvellement élu peut quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote.

Madeleine FRANCOIS interroge les services quant au dysfonctionnement de la distribution en eau potable de la résidence Naal et propose l'installation de stores fixes extérieurs sur le vitrage de la cage d'escalier afin de limiter la chaleur dans les communs.

Stéphanie WEBER indique que le pôle technique ainsi que le prestataire en charge du réseau d'eau chaude et de chauffage sont impliqués dans la résolution du problème de la distribution d'eau froide depuis de nombreux mois. A ce jour, le diagnostic technique n'est toujours pas définitif et les travaux déjà réalisés n'ont pas encore permis de résoudre l'anomalie. Les travaux se poursuivent.

Concernant la proposition de stores sur la vitrerie de la cage d'escalier, Stéphanie WEBER prend note de l'idée présentée pour analyse du pôle technique communal.

Affectation définitive des résultats 2025 – R.P.A.

VU la délibération du 03 mars 2026 validant la reprise des résultats anticipés 2025 du budget de la RPA

Considérant les résultats définitifs des exercices précédents présentés au compte administratif 2025 du C.C.A.S. et après approbation du Service de Gestion Comptable en charge du compte de gestion, la reprise des résultats de l'exercice 2025 est intégrée comme suit :

A. Résultat de l'exercice 2025	+ 234,47 €
B. Résultats antérieurs reportés 2024	+ 96 001,96 €
C. Résultat à affecter	+ 96 236,43 €
D. Solde d'exécution d'investissement	- 47 006,79 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 32 700,00 €
F. Besoin de financement (= D + E)	14 306,79€
G. Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 306,79 €
Report en investissement D 001	47 006,79 €
Report en fonctionnement R 002	81 929,64 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration décide d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget de la RPA de la manière suivante :

- Affectation en réserves au R 1068 en investissement = 14 306,79 €
- Report en investissement D 001 = 47 006,79 €
- Report en fonctionnement R 002 = 81 929,64 €

ENTENDU

Le Budget primitif 2026 intégrant ces éléments au centimes prêts, le Conseil d'administration est informé qu'aucun budget supplémentaire n'est proposé au vote.

Budget primitif 2026 – RPA - Subventions

VU la délibération du 03 mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 de la RPA

VU la délibération du 15 juin 2026 relative au Règlement Budgétaire et Financier de la RPA

VU la délibération du 15 juin 2026 relative à l'affectation définitive des résultats 2025 de la RPA

SYNTHESE DU BUDGET 2026 - RPA

Les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées à l'équilibre pour un montant de 300 516,34 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes d'investissement sont présentées à l'équilibre pour un montant de 143 036,26 € en dépenses et en recettes.

Le montant total du budget de la RPA est de 443 552,60 € en dépenses et en recettes.

DECISION EN MATIERE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Compte 65748 Subventions fonctionnement autres personnes droit privé (Associations)

Montant global prévu au budget = 640 €

- Handball Club de Danjoutin = 240 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration attribue les subventions comme détaillé au présent rapport.

ENTENDU

Éliette LAPEYRE indique qu'elle transmettra les coordonnées d'un intervenant en capacité de réaliser des interventions de gym douce pour tout besoin de remplacements.

Tarifs 2026 – R.P.A.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration approuve les tarifs 2026 de la RPA suivant le tableau annexé au présent rapport.

Procédures de gestion du C.C.A.S – Colis de Noël 2026

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'administration de valider la mise en place d'une distribution de colis de Noël pour les personnes seules et couples bénéficiaires n'ayant pas participé au repas de l'amitié organisé en avril dernier.

Le budget voté pour les dépenses Fêtes et Cérémonies en 2026 est de 14 000 € (cpte 6232).

Les modalités de distribution des colis 2026 sont les suivantes :

- distribution des colis de Noël :
 - personnes bénéficiaires : habitants de 75 ans et plus dans l'année, ayant déposé une demande et n'ayant pas bénéficié du repas des aînés au cours de l'année ;
 - date butoir d'ouverture et de fermeture des droits fixée au 1^{er} juillet ;
 - mode de distribution : retrait des colis par les bénéficiaires **le samedi 05 décembre 2026 de 14H à 17H00** à la Maison pour tous, avec organisation d'un goûter festif ; les colis non distribués seront portés à domicile par les bénévoles sous quinzaine ou retirés en mairie par les bénéficiaires ;
 - information des bénéficiaires par affiche papier en boîte aux lettres.

- montant maximum des commandes fixé à :
 - un colis pour une personne : 40 € TTC maximum ;
 - un colis pour deux personnes : 60 € TTC maximum ;

Les commandes seront passées au prestataire CHACASOL, dans le cadre du marché public notifié en octobre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration, approuve la mise en œuvre de colis de Noël pour l'année 2026, fixe le montant maximum des colis et les modalités de distribution comme ci-dessus mentionnées et autorise le Président à engager les dépenses afférentes comme proposé.

Rapport d'activités 2025 – C.C.A.S et R.P.A.

Le rapport d'activité annuel établit le bilan de la collectivité sur l'exercice écoulé. Il synthétise en un document l'ensemble des faits marquants et des indicateurs permettant une évaluation des performances collectives des services et des fonctions.

Il a également pour objectif d'apporter des éléments de réflexion sur les axes d'amélioration ou de revenir sur des décisions structurantes pour la collectivité afin de réajuster certaines actions et de valider les orientations stratégiques.

Le rapport présenté en annexe présente les actions du C.C.A.S et de la R.P.A. pour l'année 2025.

S'agissant d'un rapport d'information, le Conseil d'administration du CCAS n'est pas appelé au vote sur ce rapport.

Questions diverses

Franck COCHET demande si la date pour rencontrer les agents et résidents de la RPA a été fixée. Stéphanie WEBER précise que la responsable de la RPA est actuellement en congés et que la rencontre sera fixée à son retour. Dans l'attente, Stéphanie WEBER transmettra le trombinoscope des résidents.

Franck COCHET demande l'actualisation du site Internet de la commune concernant les pages du CCAS.

Karim OUCHELLI informe les membres du Conseil d'administration que la journée des portes ouvertes de la RPA sera organisée le samedi 5 septembre et que le concept de cette manifestation sera changé. Il sera proposé un repas avec plat traiteur et une animation identique au repas des aînés.

La séance du Conseil d'administration est clôturée à dix-neuf heures et cinquante-six minutes.